



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Bélarus*, Chine*, Cuba*, Djibouti*, Égypte*, Équateur, Fédération de Russie*,
Iran (République islamique d')*, Nicaragua*, Pakistan, Venezuela
(République bolivarienne du): projet d'amendement**

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.30 sur la prévention du génocide

Après le treizième alinéa du préambule, insérer l'alinéa ci-après:

Rappelant la résolution 67/155 de l'Assemblée générale, sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la résolution 67/154, intitulée «Glorification du nazisme: caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée», et la résolution 67/173 sur la promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme, en date du 20 décembre 2012,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.